

GUIDE TARIFAIRE 2018

Tarifs et conditions d'application



Aéroport Dole Jura
Route Nationale
39500 TAVAUX

Téléphone : 33 3 84 72 18 53

Fax : 33 3 84 82 79 54

Sita : DLEAMXH

Mail : operations@aeroportdolejura.com

Table des matières







I.	A qui vous adresser :	3
1.	Facturation aéronautique :	3
2.	Fournisseurs :	3
3.	Promotion commerciale :	3
4.	Trafic / technique :	4
5.	Locations :	4
6.	Avitaillement :	4
7.	Régie des espaces publicitaires :	4
8.	Catering :	4
9.	Sûreté :	4
II.	Conditions de règlement :	5
1.	Modes de règlement	5
2.	Délai de règlement	5
3.	Procédure de relance	6
4.	Redevances aéronautiques	6
5.	Retenue au sol	6
6.	Dispositions diverses	7
7.	APU	7
III.	Préambule :	7
IV.	Application de la T.V.A. :	7
V.	Application des tarifs du 01/03/2018 au 31/12/2018 :	8
A.	Redevances aéronautiques:	8
1.	Redevances d’atterrissage	8
2.	Redevances de balisage:	10
3.	Assistance aéroportuaire :	10
4.	Ouverture exceptionnelle :	11
5.	Handling Fret	12
B.	Redevances de stationnement :	12
1.	Redevance de stationnement :	12
2.	Passerelle:	12
3.	Groupe de démarrage :	12
4.	Dégivrage :	12
6.	Nettoyage cabine:	12
7.	Vidage toilettes:	13
8.	Main d’œuvre, tarifs horaires :	13
9.	Nettoyage aire de stationnement :	14
10.	Divers :	14
C.	Passagers et comptoirs:	14

1.	Redevances passagers :	14
2.	Redevances PMR :	15
3.	Redevances Système Informatique Enregistrement et Embarquement:.....	16
D.	Redevances domaniales :	16
1.	Redevances locatives :	16

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I. A qui vous adresser:


1. *Facturation aéronautique :*

-  Modifications d'adresses
-  Renseignements
-  Demandes de duplicatas
-  Immatriculations
-  Informations sur les factures
-  Accords de paiements


→ Jean-Jacques BERTO ☎ +33 3 84 72 76 30
 ✉ jjberto@aeroportdolejura.com

→ Sylvie PALYS ☎ + 33 3 84 72 76 30
 ✉ spalys@aeroportdolejura.com

2. *Fournisseurs :*

-  Renseignements sur les factures et paiements



→ Sylvie PALYS ☎ + 33 3 84 72 76 30
 ✉ spalys@aeroportdolejura.com

-  Renseignements sur les factures et paiements carburant

→ Daniel ROMAND ☎ + 33 3 84 72 32 91
 ✉ avt@aeroportdolejura.com






→ Yoan COUTURIER

3. *Promotion commerciale :*

-  Relations extérieures
-  Accueil personnalisé



→ Sylvie PALYS ☎ + 33 3 84 72 76 30
 ✉ spalys@aeroportdolejura.com

4. *Trafic / technique :*

-  Intervention du personnel
-  Prestations techniques
-  Assistance aéroportuaire
-  Informations de trafic
-  Ouvertures exceptionnelles


→ Service Trafic/Opérations ☎ + 33 3 84 72 87 25
✉ operations@aeroportdolejura.com

5. *Locations :*

-  Location de bureaux
-  Locations de salons

→ Sylvie PALYS ☎ + 33 3 84 72 76 30
✉ spalys@aeroportdolejura.com

6. *Avitaillement :*

-  Renseignements sur les factures et paiement carburant (BP)

→ Daniel ROMAND ☎ + 33 3 84 72 32 91
✉ avt@aeroportdolejura.com

→ Yoan COUTURIER

7. *Régie des espaces publicitaires :*

→ Sylvie PALYS ☎ + 33 3 84 72 76 30
✉ spalys@aeroportdolejura.com

8. *Catering :*

Sur demande

→ Service Trafic/Opérations ☎ + 33 3 84 72 87 25
✉ operations@aeroportdolejura.com

9. *Sûreté :*

→ Bruno LADANT ☎ + 33 3 84 72
✉ bladant@aeroportdolejura.com

II. Conditions de règlement :



Les tarifs annexés aux présentes Conditions Générales de Ventes sous appellation « Guide tarifaire 2018 » sont présentés hors TVA, celles-ci s'appliquant en sus au taux en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestations exécutées au sein de l'Aéroport Dole Jura. Les prestations tarifées peuvent être modifiées à tout moment, notamment en cas de changement des données réglementaires, législatives et économiques.

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestations.

Les prestations de nuit sont majorées de 25%. La nuit s'entend de 21h00 à 06h00 locales.

1. *Modes de règlement*

Les règlements peuvent être effectués :

-  Au comptant auprès du Service Trafic / Opérations de l'Aéroport
-  Sur factures émises par l'Aéroport Dole Jura en fin de mois si le client refuse le paiement immédiat de la facture.

Dans le cas d'une facturation différée en fin de mois, une majoration forfaitaire correspond aux frais de dossier est appliquée : **12.00 € HT**

-  Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la SEADJ
-  Par virement bancaire à l'ordre de la SEADJ

Références bancaires :

- -titulaire du compte : SAS STE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DOLE JURA
- -code banque : 10807
- -code guichet : 00096
- -n° de compte : 22221601044
- -clé RIB : 76
- -domiciliation : BPBFC LONS SULLY
- -IBAN : FR76 1080 7000 9622 2216 0104 476
- -Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPDJN

IMPORTANT : Indiquer les références de la facture avec votre règlement.

2. *Délai de règlement*

Nos factures sont payables à réception, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture sauf conditions particulières prévues contractuellement.

3. Procédure de relance

Toute facture dont le règlement n'est pas parvenu dans les délais définis ci-dessus entraîne la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement qui comprend :

- ✚ une première relance qui intervient 15 jours après la date d'échéance de la facture
- ✚ une deuxième relance qui intervient 30 jours après la date d'échéance de la facture
- ✚ une troisième relance qui intervient 45 jours après la date d'échéance de la facture
- ✚ en recommandé avec accusé de réception.

Des pénalités peuvent être appliquées : 1,5 x taux légal (loi 92 - 1442)

Dans l'hypothèse où le règlement n'est pas intervenu sous quinzaine après la dernière Relance, le dossier est transmis immédiatement **au service contentieux**.

4. Redevances aéronautiques

Toute compagnie non soumise à la TVA est priée de présenter ses attestations au Service Opérations.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès du service Trafic / Opérations de l'Aéroport Dole Jura avant le décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement : l'établissement de forfaits entre l'Aéroport Dole Jura et certaines sociétés basées assurant des vols privés ou commerciaux programmés et / ou réguliers peut être réalisé.

Pour toute ouverture d'une ligne régulière, ou toute autre initiative débouchant sur une hausse significative du trafic de l'Aéroport Dole Jura, un tarif adapté est appliqué comme suit :

Les conditions suivantes seront appliquées :

- Forfait pour les compagnies basées
- Remise par rapport au tarif en vigueur

5. Retenue au sol

La transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée ainsi que le refus de paiement entraîne la mise en application de la procédure prévue par l'article R224-4 du code de l'Aviation Civile :

« Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillage qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige ».

6. Dispositions diverses

La garde et la conservation des aéronefs, véhicules, matériels et marchandises utilisant les installations de l'Aéroport Dole Jura ne sont pas à la charge de celui-ci, ni de l'Etat et aucune responsabilité n'incombe à l'un ou l'autre à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui de leurs préposés.

7. APU

Pour des raisons de nuisance sonore, l'utilisation de l'APU ne sera tolérée qu'une demi-heure maximum après l'arrivée et une demi-heure avant le départ de l'aéronef concerné.

TARIFS 2018

III. Préambule :

Il appartient aux clients d'informer l'Aéroport Dole Jura de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, modifications des caractéristiques d'un aéronef sous peine de se faire facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux appliqués seraient erronés.

IV. Application de la T.V.A. :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux « normal » (20,00% au 01/01/2018).

IMPORTANT : pour bénéficier de l'exonération de la T.V.A., les compagnies aériennes françaises sont tenues de figurer sur la liste annexée à l'instruction de la direction de la législation fiscale (DLF) du 26 juillet 2010, liste qui demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.

N.B. : en l'absence de l'inscription sur cette liste précitée, la SEADJ appliquera la T.V.A. au taux normal et, l'exploitant de l'aéronef ne pourra prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation (cachet de la Poste faisant foi).

V. Application des tarifs du 01/04/2018 au 31/03/2019 :

A. Redevances aéronautiques:

1. Redevances d'atterrissage



La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure et correspond au tonnage inscrit sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Forfait redevances pour aéronefs de moins de 6 tonnes

(1) Les redevances atterrissages « aéronefs de moins de 5 tonnes » sont données à titre indicatif car incluses dans les forfaits « aéronefs de 1 à 5 tonnes ».

Masse	Tarif € HT
1 T	2,92
2 T	5,85
3 T	8,84
4 à 5 T	11,76

Le forfait comprend :

-  La redevance d'atterrissage
-  L'assistance technique et / ou commerciale

Forfaits aéronefs de 1 tonne à 5 tonnes

Tarifs communautaires et internationaux		
Masse	Jour € HT	Nuit € HT
1 T	10,00	12,50
2 T	10,75	13,45
3 T	22,45	28,10
4 T	26,45	33,10
5 T	33,70	42,15

Redevances pour aéronefs de 6 tonnes et plus

Tarifs HT €	
Masse	Tarifs HT €
De 6 à 12 T	6 T = 10,90 Par tonne suppl.: 2,50

De 13 à 25 T	13 T = 32,80 Par tonne suppl.: 7,30
De 26 à 75 T	26 T = 131,00 Par tonne suppl.: 11,30
De 76 à 126 T	76 T = 748,00 Par tonne suppl.: 13,40

Redevances atterrissages pour aéronefs de 6 tonnes et plus opérant des programmes de vols réguliers sous conditions particulières*

Mise en place d'un forfait pour le trafic communautaire et international

(* **Eligibilité** : minimum de 52 vols à réaliser sur 12 mois où de générer au moins 2000 passagers par an. Engagement de programme sur une durée minimum de 4 ans afin de développer le trafic passager régulier)

	Tarifs HT €
De 6 à 12 T	6 T = 8,70 x 0,5 = 4,35 Par tonne suppl: 1,00
De 13 à 25 T	13 T = 26,25 x 0,5 = 13,125 Par tonne suppl: 1,00
De 26 à 75 T	26 T = 100,00 X 0,3 = 30,00 Par tonne suppl: 1,00
De 76 à 126 T	76 T = 200,00 x 0,3 = 60,00 Par tonne suppl: 1,00

Conditions particulières

Réductions sur les redevances d'atterrissage	Taux
Giravions (Art.9 – Arrêté du 24/01/56)	50 %
Aéronefs effectuant un « retour forcé » sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorables (Art.9 – Arrêté du 24/01/56)	100%
Manifestations aériennes , selon décision de l'Aéroport Dole Jura (Art.8 – Arrêté du 24/01/56)	Variable jusqu'à 50 % maximum
Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré : pour chaque atterrissage (Art.6- Arrêté du 24/01/56)	50 %

2. Redevances de balisage:

Cette redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord ou « pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage ». L'heure aéronautique de nuit est déterminée en considérant l'heure officielle de lever du soleil diminuée d'une demi-heure et l'heure de coucher du soleil augmenté d'une demi-heure.

Tarif : 40,00 € HT Forfait par mouvement (atterrissage et/ou décollage)

Tarif Aéroclubs : 27,00 € HT → VFR de nuit = Forfait pour 30 minutes

3. Assistance aéroportuaire :

Prestations assurées :

Tous les détails des services d'assistance ne sont pas précisés ici, les compagnies ayant une opinion commune quant à la qualité à attendre de ceux-ci.

- ✚ Assistance technique et commerciale :
 - guidage au parking
 - calage de l'appareil
 - accueil des passagers et de l'équipage par une hôtesse ou un agent d'escale
 - fourniture d'un dossier météo
 - envoi d'un plan de vol
 - envoi d'un fax
 - un appel téléphonique (appel local)
 - 2h00 de stationnement
 - opérations d'avitaillement
 - enregistrement des passagers, des bagages

- ✚ Assistance technique :
 - guidage au parking
 - calage de l'appareil
 - 2h00 de stationnement
 - opérations d'avitaillement
 - envoi d'un plan de vol
 - fourniture d'un dossier météo
 - fourniture de Notam

Conditions générales d'assistance:

Les services d'assistance sont fournis dans les limites des possibilités de l'Aéroport Dole Jura et conformément aux règlements en vigueur : l'Aéroport Dole Jura s'engage à apporter tous les soins dans l'exécution des services prévus et, hors cas de force majeure, à éviter tout retard dans leur exécution.

En cas d'assistance à fournir à plusieurs aéronefs, priorité sera donnée dans toute la mesure du possible aux lignes régulières et ensuite à l'aéronef qui a respecté son horaire.

La redevance d'assistance, pour les appareils de plus de 6 tonnes, sera facturée à :

- 50% en cas d'annulation moins de 48h00 à l'avance
- 100% en cas d'annulation moins de 24h00 à l'avance

Toute prestation demandée qui engendrera appel à prestataire extérieur et qui sera annulée moins de 48h00 à l'avance, sera facturée en intégralité au demandeur.

La redevance d'assistance pour les vols affaires sera facturée pour la catégorie de siège auquel il se rapporte.

Ex. : un Airbus A318 VIP sera facturé à équivalence de 111 à 135 sièges.

Assistance pour les aéronefs de plus de 6 tonnes

Capacité aéronefs (sièges)	Assistance technique et commerciale		Assistance technique	
	Jour € HT	Nuit € HT	Jour € HT	Nuit € HT
< 10	84,50	105,65	31,00	38,75
11 à 20	179,40	224,25	46,50	58,15
21 à 47	284,05	355,00	99,10	123,90
48 à 60	391,95	489,90	138,60	173,25
61 à 85	445,90	557,40	162,50	203,15
86 à 110	600,00	750,00	217,40	271,75
111 à 135	800,00	1000,00	289,00	361,25
136 à 150	1034,80	1293,50	382,20	477,75
> 150	1237,60	1547,00	449,15	561,45

4. Ouverture exceptionnelle :

- Redevance : **390,00 € HT** pour 2h00 (forfait) 2
- Heure supplémentaire : **208,00 € HT** par heure (forfait) 2
- Retard compagnie : **Jour : 71,50 € HT** par heure
Nuit : 89,70 € HT par heure

2 Cette redevance sera appliquée pour tout mouvement d'aéronef et / ou toute prestation demandée en dehors des horaires publiés par voie officielle (cartes VAC ou NOTAM).

5. Handling Fret

Sans utilisation de matériel spécifique

- **0,55 € HT** le kilo

B. Redevances de stationnement :

1. Redevance de stationnement :

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours, arrondie à la tonne supérieure.

Tarif : 0,65 € HT Par tonne et par heure*

*Les 2 premières heures de stationnement sont gratuites

2. Passerelle:

	Jour € HT	Nuit € HT
Par accostage :	22,10	27,65

3. Groupe de démarrage :

	Jour € HT	Nuit € HT
GPU : 28 volts la ½ heure :	65,50	81,90
GPU : 28 volts / 400 Hertz / 100 KVA la ½ heure :	113,40	141,75

NB : Chaque portion horaire entamée est due.

4. Dégivrage :

Facturation au litre de produit dégivrant **Type 2 : 5,00€ HT** le litre.

6. Nettoyage cabine:






Capacité aéronefs (sièges)	Prix € HT	
	Jour	Nuit
< 10	35,90	44,90
11 à 20	43,00	53,75
21 à 47	51,60	64,50

48 à 60	61,90	77,40
61 à 85	74,40	93,00
86 à 110	89,20	111,50
111 à 135	107,00	133,75
136 à 150	128,30	160,40
> 150	154,05	192,60




Nettoyage:

Réalisé si stand-by supérieur à 40 minutes.

Cabine :

-  Ramassage des papiers, journaux et autres déchets se trouvant sur les sièges, dans les pochettes et sur le sol.
-  Vérification de l'état de propreté des tablettes et nettoyage humide si nécessaire.
-  Croisement des ceintures de sécurité.
-  Aspiration des miettes et souillures visibles sur les sièges et les moquettes.
-  Evacuation des déchets collectés ainsi que des sacs poubelle.

Sanitaires :

-  Nettoyage du lavabo et de la cuvette des WC.
-  Ramassage des détritrus
-  Pulvérisation désodorisante

7. Vidage toilettes:

La redevance vidage toilettes sera appliquée en fonction de l'aéronef à traiter :

	Jour € HT	Nuit € HT
Aéronefs < 20 sièges :	43,70	54,65
Aéronefs ≥ 20 sièges, et < 50 sièges :	54,60	68,25
Aéronefs ≥ 50 sièges et < 100 sièges :	67,60	84,50
Aéronefs ≥ 100 sièges :	84,60	105,75










8. Main d'œuvre, tarifs horaires :

	Jour € HT	Nuit € HT
Manutentionnaire :	45,50	56,90
Agent de nettoyage :	45,50	56,90
Conducteur :	52,00	65,00
Hôtesse d'accueil :	58,50	73,15
Agent d'opérations:	60,00	75,00
Chariot élévateur (avec cariste):	97,50	121,90
Agent AFIS:	65,00	81,25

9. Nettoyage aire de stationnement :

Une redevance de **325,00 € HT** sera systématiquement appliquée dans le cas de déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou autres produits sur l'aire de mouvement. Si d'autres frais de nettoyage ou de pompage s'avèrent nécessaires, ils seront facturés en sus au pollueur.

10. Divers :

 Fourniture de sacs de lest (par sac de 25kg) :	20,00 € HT
 Café (la cafetière) :	15,60 € HT
 Glace (par kilo) :	6,50 € HT
 Forfait eau chaude, café et glace :	44,20 € HT
 Vaisselle : forfait moins de 30 pièces	29,90 € HT
 Vaisselle : forfait de 30 à 50 pièces	45,50 € HT
 Vaisselle plus de 50 pièces	93,60 € HT
 Catering traité par l'Aéroport:	
▪ Pour toute commande inférieure ou égale à 50 €, une commission de 20 € sera facturée.	
▪ Pour toute commande supérieure à 50 €, une commission de 15 % sera facturée.	
 Catering sur l'Aéroport:	
▪ Une commission de 20 % sera facturée sur toutes prestations extérieures.	



C. Passagers et comptoirs:

1. Redevances passagers :

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef exploité à des fins commerciales.

Les entreprises de transport aérien sont tenues de signaler le nombre de passagers au bureau des Opérations de l'Aéroport Dole Jura. Si aucune information n'est transmise, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'aéronef considéré (données constructeur).

Redevance par passager à destination d'un aéroport :

 Communautaire :	5.00 € HT
 International :	8.00 € HT

Cet état distinguera les passagers bénéficiant d'une exonération totale des redevances selon l'article 6, Arrêté du 28/02/81 du code de l'Aviation Civile.

Les personnes concernées sont les :

- ✚ membres d'équipage
- ✚ passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par un aéronef avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol à l'arrivée
- ✚ passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables
- ✚ passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- ✚ enfants de moins de 2 ans
- ✚ évacuations sanitaires d'urgence

2. Redevances PMR :

Base de facturation

La redevance d'usage des installations terminales « redevance personnes handicapées ou à mobilité réduite » est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef.

Tarif de base HT

Base de facturation	tarif € HT
Par Passager au départ	0,50

Conditions particulières

TYPE DE PASSAGERS	REDUCTION
Membres d'équipage	100%
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée	100%
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables	100%
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique	100%
Enfants de moins de deux ans	100%

3. Redevances Système Informatique Enregistrement et Embarquement:

Les banques d'enregistrement et portes d'embarquement sont équipées d'un logiciel et de matériels qui offrent un accès aux DCS des compagnies aériennes pour usage privé ainsi que d'un système de téléaffichage qui facilite l'enregistrement et l'embarquement des vols.

Tarif de base HT

Base de facturation	Tarif € HT
Par Passager au départ	0,50

Conditions particulières

TYPE DE PASSAGERS	REDUCTION
Membres d'équipage	100%
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée	100%
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables	100%
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique	100%
Enfants de moins de deux ans	100%

D. Redevances domaniales :

1. Redevances locatives :

Conformément à l'article 28 du décret n°97-547 du 29 Mai 1997, le concessionnaire est habilité à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaires constitutives de droits réels sur le domaine public national qui lui est concédé dans les conditions prévues par les articles L34-1 à L34-9 et R57-1 à R57-9 du code du domaine de l'Etat.

Il s'ensuit que la SEADJ est autorisée à percevoir les redevances correspondantes à toute prestation de service qu'elle serait amenée à fournir dans le cadre de l'application de ces autorisations ou conventions.

Prestation	Unité	€ HT
Location bureau	M2/ an	160,00
Location salle de réunion (15 personnes maximum)	Journée	150,00
Location salle de réunion (15 personnes maximum)	Demi-journée	90,00
Location terrain	M2 / an	23,40

Toute compagnie non soumise à la TVA est priée de présenter ses attestations au Service Opérations.